

Sur proposition de Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, Président de la Régie de Télédistribution et rapporteur du Conseil d'Exploitation de la Régie, du 31 Mai 1979,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- dans le futur lotissement SAINT-BLAINE, le Lotisseur versera à la Commune une participation financière, pour les travaux primaires, d'un montant de 1 760 F 00 par logement, actualisée à la date du versement,
- le Lotisseur aura à son entière charge les travaux secondaires (fourreaux, chambres de tirage, câbles et matériel technique adéquat). Ces travaux secondaires seront réalisés après appel d'offres, conjointement avec le lotisseur, la régie autonome de télédistribution et T.D.F., afin de garantir l'adéquation du matériel posé dans le lotissement SAINT-BLAINE avec le réseau déjà réalisé.
- le tertiaire sera à la charge du particulier, propriétaire et les travaux y afférent seront effectués au coût réel.